

Compte rendu de la réunion interministérielle pour l'échange d'idées sur le "plan vert" (28 mai 1951)

Légende: Le 28 mai 1951, Jos Olinger, attaché agricole à l'ambassade du Luxembourg à Bruxelles, rend compte au Ministère grand-ducal des Affaires étrangères des idées exposées par les experts belges lors d'une réunion de travail conjointe sur le projet français de «pool vert».

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. AE 7648.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_reunion_interministerielle_pour_l_echange_d_idees_sur_le_\"plan_vert\"_28_mai_1951-fr-ba82f62e-fba4-4338-9b36-66099fb87d69.html](http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_reunion_interministerielle_pour_l_echange_d_idees_sur_le_\)

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Réunion interministérielle du 28 mai 1951 pour l'échange d'idées sur le "plan vert"

La réunion était présidée par M. Suetens. Y prenaient part les délégués du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère des Affaires Economiques, du Ministère des Finances et du Ministère de l'Agriculture, représenté par M. Forget. L'Attaché agricole luxembourgeois à Bruxelles y assistait comme observateur.

M. Suetens a exposé qu'après la négociation du plan Schuman, la France a pris l'initiative pour préparer le terrain pour une nouvelle institution sur le plan européen et qu'après le charbon et l'acier c'est le tour aux produits agricoles d'être envisagés pour un marché européen commun. Pour le moment la France a proposé de s'occuper de quatre produits, soit le blé, les produits laitiers, le sucre et le vin.

La première réunion est envisagée pour fin juin prochain.

M. Suetens se rend bien compte que la question agricole est autrement plus complexe que le problème du charbon et de l'acier. Jusqu'en ce moment nous ne sommes pas encore en présence d'une proposition concrète et détaillée, mais un mémorandum nous est soumis, ne contenant que des généralités et présenté par M. Charpentier, le délégué français au Conseil de l'Europe. M. Suetens est d'avis que, comme il a été le cas pour le plan Schuman, les experts français prendront l'initiative pour élaborer des projets concrets.

Il est envisagé de réunir un nombre de pays plus grand, c'est-à-dire tous les pays membres du Conseil de l'Europe en y joignant encore les membres de l'O.E.C.E. qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe.

M. Suetens ajoute que la Belgique est certainement intéressée par le blé, les produits laitiers et le sucre et le Luxembourg en outre pour le vin.

M. Forget relève que le mémorandum n'est qu'un document contenant les principes. Il rappelle qu'au sein de l'O.E.C.E. une documentation très détaillée a été remise concernant la production, la consommation, les excédents de la production et de la consommation dans les pays faisant partie de l'O.E.C.E. Il pense que ce travail pourra servir de base pour autant qu'il s'agit des mêmes pays.

M. Forget relève les contradictions dans les points de vue français et anglais. Alors que la France semble avoir choisi le cadre du Conseil de l'Europe, l'Angleterre veut se baser sur l'O.E.C.E.

Le "plan vert" sera-t-il alors une répétition du plan Schuman, adaptée à l'agriculture ou la continuation de l'O.E.C.E.

Dans le premier cas que fera l'Angleterre ?

D'autre part, si l'Angleterre s'abstient, que feront la Hollande et le Danemark pays pour lesquels l'Angleterre est le meilleur, sinon le seul client important ?

M. Forget rappelle qu'une réunion des professions agricoles vient de se réunir à Bonn avec les autorités des puissances d'occupation. Les Pays-Bas y auraient été présents également. Pour autant qu'on a pu avoir des échos de cette réunion, les représentants de l'Agriculture de l'Allemagne de l'Ouest ont conseillé la prudence.

D'autre part, il paraît que la Hollande a pris contact avec le Danemark.

M. Forget demande si le "plan Mansholt" est abandonné par la Hollande ? A son avis la position hollandaise est très délicate vu l'absence probable de l'Angleterre.

M. Du Parc relève que la proposition hollandaise demande que le Gouvernement français reprenne l'initiative. Selon cette proposition il conviendrait de commencer par réunir un nombre restreint de pays, comme pour le plan Schuman, quitte à inviter les autres à adhérer une fois le plan vert réalisé entre ce nombre restreint de pays.

M. Suetens estime que le fait de l'absence éventuelle de l'Angleterre n'entraînerait pas, pour les pays intéressés, la perte du marché anglais.

M. Du Parc fait remarquer que la Hollande est désireuse de voir ajouter aux quatre produits ci-haut encore les produits horticoles.

M. Forget relève comme grand avantage du plan vert le fait qu'il propose de commencer par quelques produits, notamment le blé. Aucun pays, sauf peut-être la France, n'étant exportateur de blé, la réalisation du marché commun pour le blé et les céréales offrira le moins de difficultés. Cette première réalisation montrera les possibilités et aussi les difficultés, pour la réalisation du marché européen pour les autres produits.

M. Suetens ayant demandé à M. Olinger l'attitude du Grand-Duché, ce dernier a constaté qu'il n'est pas en possession d'instructions à cet effet. Le mémorandum servant de base à cet échange de vue ne lui a pas encore été remis, il ne lui est donc pas possible de prendre position en ce moment.

Le délégué du Ministère des Affaires Economiques constate que mon Ministère est favorable au principe. Il relève cependant la question si le marché commun se bornera aux seuls produits agricoles, ou également aux matières qui entrent dans le prix de revient, comme p.ex. les engrais.

Le délégué des Finances doit réserver son attitude. A cet effet la question du vin est soulevée, puisque l'abolition des droits d'entrée constituerait une perte très sensible de recettes. Il est relevé cependant que des taux d'accises grevant les vins pourraient remplacer éventuellement les droits d'entrée.

M. Suetens est d'avis que fin juin les détails ne seront pas encore à l'ordre du jour. On se bornera alors à la discussion des grands principes, après la remise des plans qui devront servir de base aux discussions.

Mais les questions de principe devront alors être soulevées.

L'échange de vue se poursuit et portait alors sur la questions de savoir si la proposition française n'a pas peut-être, en partie du moins, un caractère d'intérêt national. En y mettant le vin p.ex., n'a-t-elle pas obéi à un sentiment d'intérêt national plutôt qu'à l'idée générale ?

D'autre part n'est-il alors pas recommandable d'ajouter l'un ou l'autre produit ou de proposer de remplacer tel produit par un autre ?

Dans cet ordre d'idées M. Forget est d'avis qu'il y aurait intérêt à proposer d'y ajouter les viandes et à citer les produits dans l'ordre suivant : 1) blé et céréales, 2) produits laitiers, 3) viandes, 4) sucre, 5) vin.

M. Forget déclare avoir un préjugé favorable pour la réalisation du "plan vert". Il donne quelques explications intéressantes, résultant de l'étude du plan vert tel qu'il a été établi dans les principes par M. Charpentier.

Ce plan prévoit de faire un marché européen commun pour les produits pour lesquels il y a accord. Ce marché est cependant protégé en ce sens que le prix "européen" du produit en question sera fixé et en dehors de ce prix un prix national. Un exemple pourra mieux illustrer la situation envisagée.

Supposons que pour le froment p.ex. le prix européen sera fixé à 400 Fr. Ce prix devra être un prix normal pour lequel la production de froment eu Europe sera rentable.

Si le prix mondial est situé au-dessous de ce prix, s'il est p.ex. 380 Fr., une taxe d'importation sera prélevée de 20 Fr., somme qui sera versée dans le fonds européen. Si le prix est situé au-dessus du prix européen, p. ex. de 420 Fr., un remboursement de 20 Fr. sera effectué à l'importation qui est contingentée selon les besoins de la consommation.

En plus, jusqu'au moment de l'harmonisation complète de la production, le pays ayant un prix de revient supérieur au prix européen fixé, aura une subvention au profit de ses producteurs en blé, égale à la différence entre le prix européen et le prix de revient. Le pays produisant à des conditions plus favorables, donc à des prix plus bas, verra grever sa production d'une taxe adéquate, qui sera versée dans le fonds européen.

Cependant le prix européen sera fixé par la haute autorité européenne. De même les prix de revient des différents pays, ainsi que les taxes à verser ou à percevoir. La haute autorité décidera aussi si des prix nationaux seront autorisés en dehors du prix européen et sous quelles conditions ou si le prix européen devra avoir cours dans tous les pays adhérents, quitte à verser un subside à fixer par la haute autorité aux producteurs se trouvant en infériorité.

Il semble que cette partie du mémorandum, qui malheureusement n'est pas en mes mains, mérite une étude approfondie, parce que l'agriculture luxembourgeoise pourrait éventuellement y trouver une protection lui permettant de subsister.

La prochaine réunion aura lieu lundi, 4 juin. Il est nécessaire que la documentation nécessaire me parvienne sans retard et que d'ici là j'aie des instructions.

Bruxelles, le 28 mai 1951

L'Attaché Agricole,

Jos. Olinger.